

LA VILLE D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON
VOUS PROPOSE

SON MARCHÉ DE NOËL

SAMEDI 5 DÉCEMBRE • 10H - 19H30
PLACE DES CÈDRES

Inscrivez-vous sur
evenementiel@andrezieux-boutheon.com





DÉCEMBRE MAGIQUE !

Dans le cadre de ses animations de fin d'année, la ville d'Andrézieux-Bouthéon crée un marché de Noël, qui aura lieu **samedi 5 décembre de 10 h à 19h30**, **place des Cèdres**.

L'accès au public sera libre et de nombreuses animations viendront ponctuer cette journée.

Créateurs, artisans, vous souhaitez participer au marché de Noël d'Andrézieux-Bouthéon, merci de remplir un dossier de candidature.

Vous avez jusqu'au **24 août** pour nous retourner votre dossier dûment rempli avec votre chèque de réservation par courrier au service Évènementiel :

*Service Évènementiel
Hôtel de Ville
Avenue du Parc
42160 Andrézieux-Bouthéon*

ou par mail à :

evenementiel@andrezieux-boutheon.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I - Présentation

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation au Marché de Noël **samedi 5 décembre 2026**. Il s'adresse à tous les exposants qui désirent y participer.

1. Définition et horaires d'ouverture au public

Le Marché de Noël, organisé par la Mairie d'Andrézieux-Bouthéon et Andrézieux-Bouthéon Animation, se déroulera le **samedi 5 décembre 2026**, de **10h00 à 19h30** (horaires d'ouverture au public), dans le bourg d'Andrézieux, Place des Cèdres.

2. Pour qui ?

Le Marché de Noël est ouvert aux associations légalement enregistrées, aux artistes et artisans professionnels, aux revendeurs autorisés avec leur licences, aux auto-entrepreneurs, et commerçants (dûment enregistrés au registre des Commerce ou au Registre des métiers pouvant en justifier).

3. Nature des produits exposés

Ne pourront être exposés et / ou proposés à la vente, que les produits réalisés, transformés ou restaurés par l'exposant lui-même et en rapport avec l'activité indiquée sur son dossier d'inscription.

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.

Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

Les produits doivent être autorisés à la vente et non contraires à l'ordre public, aux lois et règlement.

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles sanitaires, de sécurité et faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.

4. Interdictions

Il est interdit aux exposants, commerçants et associations :

- D'afficher ou de diffuser des publicités pour des tiers non participants ou des sponsors privés, sauf ceux liés à l'événement.
- De tenir des propos, de crier ou d'adopter un comportement susceptible de troubler l'ordre public, conformément à la loi.
- D'utilisation de microphones ou de tout autre dispositif de sonorisation.
- Toute action perturbant le bon déroulement de l'événement ou gênant de manière excessive les autres participants, le public ou le voisinage.
- De faire du prosélytisme religieux, philosophique ou à caractère immoral, que ce soit par la parole ou par la distribution de tracts et de revues. La vente d'articles à caractère sectaire, politique, syndical ou partisan est interdite.
- Les jeux de hasard et d'argent.
- La vente ou la promotion d'objets dangereux.
- De vendre des produits sous licence sans autorisation préalable.
- Les cartons et autres déchets ne doivent pas être stockés à l'extérieur du stand.
- D'exposer des produits ou des articles destinés à la vente à l'extérieur du stand.
- L'utilisation d'un groupe électrogène, de radiateurs et bouilloires électriques est interdite, car elle risque de provoquer des coupures électriques. Toute intervention pour rétablir l'électricité sera facturée au stand concerné.
- La cuisson à l'huile ou au feu de bois sous les chapiteaux prêtés par la villes et/ou loué par ABA.
- La vente de crêpes ou de bière (foodtruck) est autorisée uniquement avec l'accord préalable de l'organisateur.
- Tout marquage au sol.
- Fixer du ruban adhésif directement sur les bâches des chapiteaux.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



5. Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve, que l'organisateur et les médias utilisent des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quelle que soit la nature de ces images (photos, films, etc....) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, internet, etc.....).

6. Données personnelles

Les informations et données vous concernant sont nécessaires à la gestion de votre inscription. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales réglementaires. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

7. Communication

Afin de promouvoir au mieux vos activités merci de bien remplir votre bulletin de participation avec vos liens Facebook et site internet, ainsi que de nous transmettre des photos de vos produits et de votre stand monté sur notre événement ou un autre, en haute définition. Un kit de communication vous sera envoyé dans le mois précédent l'événement.

8. Responsabilité de l'organisateur et exonération de responsabilités

Les organisateurs veillent à proposer des animations tout au long de la journée pour attirer le public. En cas d'imprévu empêchant l'accueil des exposants sur le site prévu, ils pourront déplacer l'événement et en informeront les exposants rapidement. Ils garantissent le bon déroulement de la manifestation en respectant le règlement. Les exposants sont responsables des éventuels dommages causés aux personnes, aux biens, aux marchandises ou aux bâtiments. Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant l'utilisation de licences propriétaires, ainsi que les préjudices liés à des retards, interruptions, pertes ou vols.

II - Informations pratique sur l'événement

9. Dossier de candidature

Chaque candidat présente un dossier à l'organisateur avant le **lundi 24 août 2026**. Les candidats doivent remplir le dossier de candidature (disponible sur simple demande et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos des réalisations, site internet....)), et accompagné des pièces suivantes (détails page 7 du dossier). Tout dossier incomplet ne sera pas présenté à la commission et non retenu. Merci d'envoyer le dossier de candidature par courrier ou par mail à l'adresse figurant en page 2 de ce dossier.

10. Sélection

L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions et il se réserve le droit de faire une sélection des dossiers pour permettre une diversité dans les produits proposés. La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future.

11. Confirmation d'inscription

Après la réunion de la commission et l'acceptation de leur dossier, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription par les organisateurs. Ne seront pris en compte que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



12. Distribution des emplacements et Matériels

Les organisateurs établissent le plan et attribuent les emplacements. Un plan vous sera transmis en marge de l'évènement avec des badges d'accès.

Les emplacements sont situés en extérieur et se présentent sous forme de chapiteaux de 3m x 3m, décorés à l'extérieur, non chauffés.

L'organisateur met à disposition, pour chaque stand, 1 table et 2 chaises.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (dérouleur, rallonge électrique, multiprises, tables supplémentaires).

L'exposant est responsable de la structure et du matériel mis à sa disposition par l'organisateur. En cas de détériorations constatées par les organisateurs, ceux-ci se réservent le droit de facturer le montant des dégâts et pertes éventuelles. Les accessoires (décoration, nappage, décor, lumières, ...) seront à la charge des exposants. Le matériel utilisé devra être conforme aux normes en vigueur.

13. Installation - Présence - Désinstallation

L'installation des stands devra être effectuée le samedi 5 décembre entre 8h30 et 10h.

Évacuation des véhicules à 9h45, dernier délai.

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture pendant toute la durée de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Une attention particulière sera demandée aux exposants afin de laisser leur stand propre, débarrassé de tout déchet et procéder à l'enlèvement des affiches et moyen de fixation. Des sacs poubelles seront mis à leur disposition, à récupérer sur le stand d'ABA.

La désinstallation se fera le samedi 5 décembre. Vous pourrez emballer vos produits à partir de 19h30, les véhicules pourront accéder à la place des Cèdres à partir de 19h45.

14. Facturation, droit de rétractation et remboursement

Pour le règlement, deux options sont possibles :

- Par chèque, à l'ordre d'Andrézieux-Bouthéon Animation, rempli et signé.
- Par virement, sous le format : « MarchéNoël26 – NOM DE LA STRUCTURE – NOM DU GÉRANT ». Le RIB vous sera communiqué dans le mail de validation de votre dossier par la commission. Après ce mail de validation, vous aurez une semaine pour effectuer le virement.

Vous avez un droit de rétractation sous 15 jours une fois le règlement effectué. De mauvaises conditions météorologiques ne constitueront pas un motif donnant droit à une annulation de votre part. Un remboursement sera uniquement effectué en cas de force majeure ou de problème de santé (sur présentation d'un justificatif).

Les demandes de facture oubliées ou perdues peuvent être faites dans un délai de deux mois après l'évènement ; au-delà, aucun justificatif ne sera délivré.

Les organisateurs et la police municipale feront respecter le présent règlement. La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les organisateurs.



DOSSIER DE CANDIDATURE



☐ PROFESSIONNEL

☐ AUTO-ENTREPRENEUR

☐ ASSOCIATION

☐ AUTRE :



Nom de votre stand :

Nom de votre structure :

Identification du candidat : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom Prénom gérant :

Adresse Postale :

Code Postal : Ville :

Téléphone portable : E-mail :

Site Internet/FB :

N° SIRET : APE :

Activité/Produits :

.....

.....

Êtes-vous sous licence ? Si oui, laquelle ?

.....

Merci de joindre une copie des licences détenus à votre dossier.



Sécurité

Immatriculation du véhicule souhaité pour le parking exposants:

Votre véhicule peut-il stationner sur une place de parking standard ? ☐ OUI ☐ NON

Si non, de quel espace avez-vous besoin :

*Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché de Noël.
Une fois l'installation du stand effectuée, les exposants devront garer leur véhicule sur les parkings à proximité du site (plusieurs sont possibles, mais ils ne sont pas exclusif aux exposants).*

Nombre / Noms des personnes présentes pour la tenue du stand :/.....

.....

Confirmation définitive à faire par mail 1 mois avant l'événement pour réalisation des PASS.

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur.



DOSSIER DE CANDIDATURE



Droit de place

Un droit de place de **40 €** sera demandé aux exposants. Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre d'**Andrézieux-Bouthéon Animation**, joint avec la confirmation d'inscription, ou par virement (voir règlement).

1 / PRODUITS ET GAMMES DE PRIX



(Afin d'offrir aux visiteurs une gamme de prix correspondant à leurs attentes, merci de bien vouloir indiquer ci-dessous vos 10 produits les plus vendus avec leur prix.)

Produits (ou type de produits)	Prix de vente (ou gamme de prix)	provenance





DOSSIER DE CANDIDATURE



Électricité

BESOIN DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE : ☐ OUI ☐ NON

SI OUI, détail précis du matériel utilisé et puissance en WATTS (maximum 3000W)

Liste du matériel électrique avec puissance (en watts) :

-WATTS -WATTS
-WATTS -WATTS
-WATTS -WATTS

En cas de dépassement de la puissance précisée ci-dessus, A.B.A se décharge de toutes responsabilités en cas d'incidents.

Nous nous réservons le droit de réduire le matériel accepté en fonction de la puissance électrique disponible. Merci de prévoir : dérouleur, rallonge électrique, multiprises...), nous ne les fournissons pas.

Récapitulatif

- | | |
|--|---|
| ☐ Je souhaite une facture | ☐ Je paye par chèque |
| ☐ Je ne souhaite pas de facture | ☐ Je paye par virement |



En cas d'annulation moins de 1 semaine avant la manifestation, le chèque sera débité.

Pièce justificatives à fournir (web ou papiers) :

- ☐ Le bulletin d'inscription dûment rempli, daté et signé.
- ☐ Un paiement de 40€, par chèque rempli et signé à l'ordre d'Andrézieux-Bouthéon Animation ou par virement après validation de la commission.
- ☐ Une copie de votre CNI. (*Sauf si déjà fourni pour une autre manifestation.*)
- ☐ 5 Photos des objets vendus sur votre stand. (*Sauf si déjà fourni pour une autre manifestation.*)
- ☐ Une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité et vous couvrant à la date de l'événement.
- ☐ Un extrait Kbis ou Siret de moins de 6 mois.

Le service événementiel reviendra vers vous après étude de votre dossier par la commission, pour confirmation de votre participation.

- ☐ En cochant, j'ai lu et j'accepte le règlement du Marché de Noël 2026 ci-joint.

Fait à, le

Signature et mention "Bon pour accord":